

Institut Luxembourgeois de Régulation - Règlement ILR/E18/43 du 14 novembre 2018 portant approbation des exigences applicables au raccordement au réseau des installations de production d'électricité des types a, b, c et d - Secteur électricité.

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu le règlement (UE) 2016/631 de la Commission du 14 avril 2016 établissant un code de réseau sur les exigences applicables au raccordement au réseau des installations de production d'électricité, et notamment son article 7 et ses articles 13 à 21 ;

Vu la demande d'approbation de la société Creos Luxembourg S.A. du 27 avril 2018, reçue le 16 mai 2018, et complétée le 8 novembre 2018, introduisant une proposition relative aux exigences applicables au raccordement au réseau des installations de production d'électricité par catégorie ;

Considérant que cette proposition a été élaborée par le gestionnaire de réseau de transport, en concertation avec les gestionnaires de réseaux de distribution du Grand-Duché de Luxembourg et a fait l'objet d'une consultation publique du 30 mars au 30 avril 2018 organisée par la société Creos Luxembourg S.A. ;

Arrête :

Art. 1^{er}.

La proposition relative aux exigences applicables au raccordement au réseau des installations de production d'électricité des types A, B, C et D spécifiées à l'annexe intitulée « Annexe : Exigences générales et supplémentaires pour les unités de production par catégorie », dans sa version du 22 octobre 2018, est approuvée.

Art. 2.

Le présent règlement sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg et sur le site internet de l'Institut.

Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

La Direction,

Michèle Bram
Directrice adjointe

Camille Hierzig
Directeur adjoint

Luc Tapella
Directeur